

L'An Deux Mil Dix-Sept, le Vingt-Deux Septembre, à 20 h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de **Mme Anne-Françoise GAILLOT, Maire**.

Présents : Mmes et MM. BECQUET. COER. COULANGE. DURAND. LE MENN. MAUREL. ROBERT. WATRIN.

Absents : M. MERCIER, excusé, donne pouvoir à Mme COULANGE,

Mme DOUMENG, excusée, donne pouvoir à Mme GAILLOT,

M. DEVIE, excusé, donne pouvoir à Mme COER,

M. MILLARD, excusé, donne pouvoir à M. LE MENN,

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Isabelle MAUREL a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1) Inscription de chemins au Plan Départemental des Yvelines,
- 2) Projet d'arrêté pour élagage et nettoyage par les particuliers des trottoirs et caniveaux,
- 3) Bilan de la concertation concernant le Plan Local d'Urbanisme,
- 4) Délibération pour l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme,
- 5) Autorisation faite au Maire de rallier la procédure de renégociation du contrat groupe assurances,
- 6) Budget Commune / DM : Trop perçu de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité de l'exercice 2013,
- 7) Délibération pour l'instauration d'une taxe sur les logements vacants,
- 8) Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance précédente,
Désignation d'un secrétaire de séance

Mme le Maire souhaite qu'une minute de silence soit faite en mémoire de M. Régis CLAIR qui fut notre compagnon de route de 2008 à 2017 en sa qualité de Conseiller Municipal.
Mémoire est aussi rendue à Mme Sophie VAILLANT, compagne de M. Cyrille ROBERT, décédée prématurément.

Les membres du Conseil se lèvent pour rendre hommage à leur collègue et leurs amis.

A ajouter à l'ordre du jour :

- Acquisition de matériel de désherbage mécanique et thermique / Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Isabelle MAUREL a été élu secrétaire.

3 – BILAN DE LA CONCERTATION CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation du bilan de concertation par l'ensemble du Conseil.

4 – ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Madame le Maire informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration. Elle présente ensuite le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et recueilli l'avis des membres du Conseils présents,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un PLU ;

Vu la réunion du vendredi 3 juillet 2015 du Conseil Municipal relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, établissant le bilan des dates et des opérations de la concertation ;

Vu le projet de PLU constitué notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, des documents graphiques et des annexes ;

Le Conseil délibère et décide à l'unanimité

TIRE un bilan favorable de la concertation avec la population ;

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que le projet de PLU sera notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de l'élaboration, conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme :

- L'Etat ;
- La Région Ile-de-France ;
- Le Département des Yvelines
- Le STIF ;
- Le SIAEP
- La Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- La Chambre d'Agriculture ;

- La Chambre des Métiers ;
- A leur demande, aux communes limitrophes ;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés suivant :
 - La Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- A la Chambre d'Agriculture et au Centre National de la Propriété Forestière ;

TIENT le projet de PLU à la disposition du public conformément à l'article L133-6 du code de l'urbanisme.

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR :

ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE MECANIQUE ET THERMIQUE / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Par délibération du 22 septembre 2017 a décidé d'engager une démarche visant à :

- Mettre fin à l'utilisation des pesticides et autres produits chimiques
- Protéger la ressource en eau
- Reconquérir la biodiversité

Cette décision s'inscrit dans la démarche engagée depuis plusieurs années visant à améliorer le cadre de vie de la commune. Pour atteindre cet objectif, une gestion des espaces dite différenciée a été mise en place sur l'ensemble du territoire municipal.

Ce type de gestion a déjà permis de supprimer l'utilisation de produit phytosanitaire grâce entre autre à la réalisation de paillage dans les massifs et au pied des arbustes.

Afin de mettre en place une gestion cohérente, il est nécessaire de poursuivre cette démarche.

Différentes pratiques au désherbage chimique peuvent être envisagées :

- Le désherbage thermique
- Le désherbage mécanique

Parmi ces deux pratiques, le désherbage mécanique se démarque par ses avantages :

- Il permet d'obtenir un résultat visible sitôt le passage réalisé.
- Il joue un rôle préventif sur les surfaces imperméables en évitant la levée par ramassage des sédiments pouvant favoriser la germination.
- Il est possible sur la voirie et même conseillé en cas d'intempéries.
- Il s'agit du mode de désherbage le plus écologique, dans la mesure où, hormis le véhicule porteur (comme pour les autres modes de désherbage), il ne nécessite pas d'apport externe (gaz, adjuvants, produits chimiques...).
- Il confère une grande propreté à la voirie.

Afin de pouvoir répondre au mieux à la configuration de la commune, l'acquisition d'une brosse mixte balayage / désherbage est indispensable afin de maintenir la propreté des caniveaux et jouer ainsi un rôle préventif sur la pousse des adventices mais également pour avoir un rôle curatif en arrachant les herbes le long des bordures et murs des propriétés.

Ces investissements peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Description	Prix HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Solde HT
Brosse désherbage universelle	184,17 €	50 %	92,08 €	92,08 €
Cache de brosse de désherbage universelle	250,00 €	50 %	125,00 €	125,00 €
Désherbeur thermique	2 500,00 €	50 %	1 250,00 €	1 250,00 €
TOTAL	2 934,17 €		1 467,08 €	1 467,08 €

Le Conseil délibère et décide à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

1 – INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- de la mise à jour de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines, la dernière actualisation datant du 25/11/1999 et certains itinéraires ayant été modifiés ou créés depuis cette date,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour,

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité

DEMANDE l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines:

- Ancien chemin de Houdan à Epernon
- CR n°13 de Nogent à la Basse Boissière
- CR n°11 de la Gâtine à Mittainville
- CR n°6 de Nogent à Saint-Léger
- CR n°5 de la Gâtine au Patis
- CR n°7 de Nogent à Montfort dit des Epines
- CR n°24 de l'Épinette à l'Aulnay

Conformément à la (aux) carte(s) et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

S'ENGAGE en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

S'ENGAGE à maintenir l'ouverture au public des chemins concernés toute l'année et à en assurer l'entretien ;

GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

AUTORISE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;

S'ENGAGE à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

CONFIE au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

2 – PROJET D'ARRETE POUR ELAGAGE ET NETTOYAGE PAR LES PARTICULIERS DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX

Mme le Maire propose de prendre un arrêté portant réglementation de l'entretien des voies publiques afin de maintenir celles-ci dans un état constant de propreté.

L'ensemble du Conseil approuve le dit arrêté :

Le Maire de La Boissière-Ecole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.2122-8, L.2212-2, L.2213-1 et L.2542-3.

VU le code pénal, notamment ses articles 113-13 et R.610-5.

VU le règlement sanitaire départemental des Yvelines du 16 juillet 1975,

CONSIDERANT que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté, et qu'il y a lieu de préciser les règles relatives à la propreté des voies et espaces publics

ARRETE

Article 1 - Entretien général en limite des propriétés riveraines des voies publiques

Les riverains sont tenus de balayer et entretenir les trottoirs et les caniveaux le long de leur propriété de façon régulière.

Les usagers de la voie publique et les occupants des propriétés riveraines sont tenus d'éviter toute cause de souillure des voies et espaces publics.

Lors de la chute des feuilles, les riverains sont, par ailleurs, tenus de balayer les feuilles mortes le long de leur propriété.

Les feuilles, et de façon générale, l'ensemble des résidus de balayage ne doivent pas être poussés à l'égout, les tampons de regards et les bouches d'égout devant demeurer libres.

Article 2 - Plantations bordant les voies publiques

Les plantations ne doivent pas gêner l'éclairage public.

Les riverains ont l'obligation de procéder régulièrement à la taille des haies ou autres arbres surplombant ou débordant sur le domaine public.

En cas d'urgence ou dans le cas où des propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leur frais, après une mise en demeure restée sans effet.

Après toute opération de taille de haies ou autre, en bordure de la voie publique, les riverains ont l'obligation de ramasser les déchets verts tombés sur la dite voie.

Article 3 - Collecte des déchets ménagers

Les bacs de collecte des déchets ménagers sont à sortir, au plus tôt, la veille au soir du jour de la collecte. Ils doivent être rentrés à l'intérieur des propriétés le soir du jour de la collecte.

En cas d'absence prolongée, avant ou après la collecte, chaque riverain doit prendre ses dispositions pour respecter ces impératifs.

En cas de défaut de collecte, les bacs doivent rester sortis pour permettre le rattrapage de la collecte.

Article 4 - Collecte des encombrants

Suite à une demande de collecte d'objets encombrants par un administré, lorsque le service de collecte des encombrants a fixé une date de rendez-vous, les objets sont à sortir la veille au soir du jour du rendez-vous.

Les objets sont à sortir sur le trottoir, de façon à ne pas gêner ni les piétons, ni la circulation.

En cas d'incident de collecte, les objets ne peuvent rester sur le trottoir. Ils doivent être rentrés à l'intérieur des propriétés jusqu'à la veille au soir d'un nouveau rendez-vous.

Article 5 - Par temps de neige ou de verglas

En agglomération, les propriétaires ou locataires riverains sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs longeant les propriétés jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible.

S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace permettant le passage des piétons.

La neige devra être entassée de manière à ne pas gêner la circulation ni l'accès aux caniveaux, bouches d'égout, bouches d'incendie.

Il est interdit de déposer sur la voie publique de la neige ou de la glace provenant de l'intérieur des propriétés.

En cas de verglas, il convient de jeter du sel devant les maisons et sur le trottoir longeant les propriétés afin d'éviter tout risque de chute.

En temps de gelée, il est interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs et autres lieux de passage des piétons.

Article 6 - Les infractions

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 7 - *Mme le Maire ou ses Adjoints,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rambouillet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage.*

Article 8 - *Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- Au Sous-Préfet de Rambouillet
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rambouillet*

5 – CIG /RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Vu les documents transmis;

8 – QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil d'un appel à adhésion de la fondation du Patrimoine. Celle-ci pourrait nous accompagner dans le montage financier de dossiers de souscription, d'appel aux dons et au mécénat.

La cotisation est de 75 euros.

Le Conseil accueille favorablement cette adhésion.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes, et ont signé au registre tous les membres présents.

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	<i>Signatures</i>	<i>Membres du Conseil Municipal</i>	<i>Signatures</i>
LE MENN Pascal		MERCIER Francis	<i>Absent, excusé</i>
DURAND Gilles		BEQUET Fabrice	
COER Anne		MAUREL Isabelle	
MILLARD Patrick	<i>Absent, excusé</i>	WATRIN Olivier	
DOUMENG Nicole	<i>Absente, excusée</i>	COULANGE Chantal	
DEVIE Franck	<i>Absent, excusé</i>	ROBERT Cyrille	
Le Maire, Anne-Françoise GAILLOT			